

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Boischatel, le 12 août 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 12^e jour du mois d'août 2019, 19h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, Daniel Morin, Nelson Bernard et Vincent Guillot. Le greffier-trésorier adjoint est également présent.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du paiement des dépenses du mois de juillet 2019
2. Contrôle qualitatif des matériaux pour la construction de la patinoire couverte
3. Acquisition de 2 compresseurs à l'aréna
4. Périodes de questions :
 - 4.1 Membres du Conseil
 - 4.2 Public
5. Levée / Ajournement

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal.

- 2019-08-196 1. **Adoption du paiement des dépenses du mois de juillet 2019**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois de juillet 2019, tel que présenté au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.
- 2019-08-197 2. **Contrôle qualitatif des matériaux pour la construction de la patinoire couverte**
- Considérant** la construction de la patinoire couverte au Parc des Saphirs ;
- Considérant** que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation ;
- Considérant** que la Municipalité n'a reçu aucune soumission pour ce projet et que l'appel d'offre est donc devenu sans objet ;
- Considérant** que de toute façon, l'utilisation du mécanisme d'appel d'offres n'était pas obligatoire et que la Municipalité peut octroyer un tel contrat de gré à gré ;
- Considérant** la demande de prix logée auprès de Laboratoire d'expertise de Québec Ltée. ;
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement ;
- QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci ;
- QUE le conseil municipal confirme l'annulation de l'appel d'offres sur invitation et octroi de gré à gré le mandat de contrôle qualitatif des matériaux à Laboratoire d'expertise de Québec Ltée. pour le montant estimé dans la demande de prix estimé au bordereau pour un montant de 22 385.63 \$, taxes incluses.

2019-08-198

3. **Acquisition compresseur aréna**

Considérant le bris des deux compresseurs de l'unité de déshumidification de l'aréna ;

Considérant que l'aréna doit être fonctionnelle pour le début de la saison ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin, d'autoriser l'acquisition et l'installation de deux compresseurs pour l'unité de déshumidification au montant de 19 590 \$, plus les taxes, à la compagnie TRANE.

4. **Période de questions :**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Compresseur aréna

De la part de l'assistance :

- Aucun commentaire

La période de questions a débuté à 19h03 et s'est terminée à 19h04.

2019-08-199

5. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 19h04.

ASSISTANCE : 1 personne

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 26 août 2019

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 26^e jour du mois d'août 2019, 20h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, Daniel Morin, Nelson Bernard et Vincent Guillot. La directrice générale adjointe / greffière-trésorière et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 8 et 22 juillet et du 12 août 2019
4. Adoption du paiement des dépenses du mois d'août 2019
5. Période de questions générales sur des sujets ne touchant pas l'ordre du jour :
 - 5.1 Membres du Conseil
 - 5.2 Public

ADMINISTRATION:

6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la gestion contractuelle numéro 2019-1084
7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant la régie interne des séances du conseil municipal numéro 2019-1085
8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur les modalités de publication des avis publics numéro 2019-1086
9. Acceptation provisoire travaux UTE - Allen
10. Rapport de dépense – Traverse piétonne côte de l'Église
11. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif

URBANISME:

12. Adoption du règlement numéro 2019-1080 modifiant le règlement de zonage # 2014-976 et ses amendements
13. Adoption du règlement numéro 2019-1081 modifiant le Plan d'urbanisme # 2014-974 et ses amendements
14. Adoption du règlement numéro 2019-1083 modifiant le règlement de zonage # 2014-976 et ses amendements
15. Dérogation mineure – 240, rue des Topazes
16. Demande de PIIA – 20, côte de l'Église
17. Demande de PIIA – 251, de l'Infanterie
18. Demande de PIIA – 5211-5213, avenue Royale
19. Demande de PIIA – 5295, avenue Royale

LOISIRS

20. Aide financière organismes

DIVERS :

21. Période de questions:
 - 21.1 Membres du Conseil
 - 21.2 Public
22. Levée / Ajournement

- 2019-08-200 2. **Adoption de l'ordre du jour**
Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint, en retirant le point 20.
- 2019-08-201 3. **Adoption des procès-verbaux du 8 et 22 juillet et du 12 août 2019**
Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 8 et 22 juillet et du 12 août 2019 tels que rédigés par le greffier-trésorier adjoint.
- 2019-08-202 4. **Adoption du paiement des dépenses du mois d'août 2019**
Il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois d'août 2019, tel que présenté au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.
5. **Période de questions générales sur des sujets ne touchants pas l'ordre du jour :**
Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :
Aucun commentaire
De la part de l'assistance :
Sifflet du train
La période de questions a débuté à 20h01 et s'est terminée à 20h04.
- ADMINISTRATION**
- 2019-08-203 6. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la gestion contractuelle numéro 2019-1084**
Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2019-1084 sur la gestion contractuelle*. Un projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.
- 2019-08-204 7. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant la régie interne des séances du conseil municipal numéro 2019-1085**
Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2019-1085 concernant le régie interne des séances du conseil municipal*. Un projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.
- 2019-08-205 8. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur les modalités de publication des avis publics numéro 2019-1086**
Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2019-1086 sur les modalités de publication des avis publics*. Un projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.
- 2019-08-206 9. **Acceptation provisoire des travaux UTE – Allen**
Considérant les travaux de mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau ;
Considérant la recommandation de l'ingénieur ;

Considérant le certificat de réception provisoire des ouvrages de l'ingénieur responsable du projet ;

Considérant la liste des déficiences ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'accorder la réception provisoire des travaux effectués par Allen dans le cadre travaux de mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable.

2019-08-207 10. **Rapport de dépense – Traverse piétonne côte de l'Église**

Considérant que la demande effectuée dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement que le Conseil municipal prenne acte du rapport de dépenses relatif aux travaux effectués pour le projet de traverse piétonne et cycliste sur la côte de l'Église et en autorise la diffusion au ministère des Transports du Québec.

2019-08-208 11. **Programme d'aide aux infrastructures de transport actif**

Considérant le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) proposée aux municipalités par le ministère des Transports du Québec ;

Considérant que la Municipalité doit procéder à l'entretien de la Route verte et de ses embranchements ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière à procéder à une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif pour la réfection de certains tronçons de la piste cyclable située à Boischatel.

URBANISME

RÈGLEMENT #2019-1080

Règlement numéro 2019-1080 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements afin de modifier la marge de recul arrière minimale et la hauteur maximale d'un bâtiment principal dans la zone C2-068.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier le règlement afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial ;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés lors de la consultation publique du 19 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT les modifications au projet formulé dans la résolution numéro 2019-07-188 relative à la demande de PIIA ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon à la séance du 3 juin 2019 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

Modifications à l'annexe J intitulée « **GRILLES DES SPÉCIFICATIONS** » du règlement de zonage # 2014-976 :

- La grille des spécifications pour la zone C2-068 est modifiée de la façon suivante :
 - La marge de recul arrière minimale est diminuée à 16 mètres au lieu de 20 mètres.

- Une note est ajoutée dans la section « **Autres normes particulières** » :
« *Hauteur du bâtiment principal : Une structure architecturale pouvant excéder de 2,5 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal est autorisée en façade principale sur une surface égale ou inférieure à 20% de la largeur du bâtiment et à 10% de la surface du toit* ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2019-08-209 12. **Adoption du règlement numéro 2019-1080 modifiant le règlement de zonage # 2014-976 et ses amendements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le *Règlement numéro 2019-1080 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements afin de modifier la marge de recul arrière minimale et à hauteur maximale d'un bâtiment principal dans la zone C2-068.*

RÈGLEMENT #2019-1081

Règlement numéro 2019-1081 modifiant le plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements afin d'effectuer la concordance au règlement # 184.4 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal doit procéder à une modification de son plan d'urbanisme afin d'être conforme au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon à la séance du 3 juin 2019 ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification du tableau à l'article 7.4.1 intitulé : « **COMPATIBILITÉ DES USAGES** ». Au groupe d'usage utilité publique, ajout de l'activité « infrastructure et équipement municipaux » tel qu'illustré en annexe 1.

ARTICLE 2

Modifications de l'annexe 2 du plan d'urbanisme intitulée « **INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE BOISCHATEL** ». Il s'agit de modification quant à l'état physique et la valeur patrimoniale des bâtiments, le tout tel qu'illustré en annexe 2.

- Modifications quant à l'état physique et la valeur patrimoniale des bâtiments.
- Modification de l'adresse du hangar anciennement situé au 101 rue de la Garnison et maintenant situé au 171 rue de la Garnison.
- Retrait des bâtiments situés au 501 et 505, côte de l'Église suite à la démolition de ces bâtiments.

ARTICLE 3

Modification de l'annexe 5 intitulée « **GROUPE D'USAGE DU TABLEAU DE COMPATIBILITÉ PAR AIRES D'AFFECTATION** ». Il s'agit d'ajouter le groupe d'usage « infrastructures et équipements municipaux » dans la catégorie utilité publique. Ce groupe d'usage se définit comme suit : « *Équipements et infrastructures qui desservent la population et les municipalités et donc la vocation est la voirie et les travaux publics, tels que les garages municipaux et les prises d'eau potable.* »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2019-08-210 13. **Adoption du règlement numéro 2019-1081 modifiant le Plan d'urbanisme # 2014-974 et ses amendements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le *Règlement numéro 2019-1081 modifiant le plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements afin d'effectuer la concordance au règlement # 184.4 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré* ainsi que ses annexes, comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

RÈGLEMENT #2019-1083

Règlement numéro 2019-1083 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements afin d'effectuer la concordance au règlement # 184.4 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi qu'à modifier les normes relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans la zone H1-013.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal doit procéder à une modification de son plan d'urbanisme afin d'être conforme au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon à la séance du 3 juin 2019 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification de l'article 34 paragraphe 4 sous « autre usage » par le retrait de « garage de travaux publics ou garage municipal »

ARTICLE 2

Modification de la numérotation de l'article 44 intitulé « CLASSE « P4 – ÉQUIPEMENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE ». L'article sera dorénavant numéroté comme suit :

« 44.1 CLASSE « P4 – ÉQUIPEMENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE ».

Ajout d'une classe d'usage et création de l'article 44.2 :

« 44.2 CLASSE « P5 – INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX »

Équipements et infrastructures qui desservent la population et les municipalités et donc la vocation est la voirie et les travaux publics, tels que les garages municipaux et les prises d'eau potable. »

ARTICLE 3

L'article 78 intitulé « Nombre de bâtiments principaux » est modifié en remplaçant le 1er paragraphe par le suivant :

« 1^o pour un usage principal de la classe d'usages « I - Industrielle », « A - Agricole », ou « P4 - Équipement de sécurité publique et P5 – Infrastructures et équipements municipaux »

ARTICLE 4

Modification des « GRILLES DES SPÉCIFICATIONS » par l'ajout d'une nouvelle classe d'usage nommé « P5 – INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX »

La classe d'usage P5 - INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX est ajoutée aux grilles des spécifications des zones suivantes;

RF1-101
RF2-108
RF1-111
P3-112
RF1-122
RF1-124
UP-129

La classe d'usage P5 - INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX est ajoutée aux grilles des spécifications des zones identifiées ci-dessous avec la norme particulière suivante « Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site. » ;

P3-001	M1-050
P3-010	P1-052
P3-012	C2-060
M1-025	M2-061
P1-030	C2-062
UP-031	P2-063
P2-032	C2-064
P3-034	R1-067
M1-041	C2-068
M1-043	M1-071
M1-044	

ARTICLE 5

Modification de la « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS » de la zone H1-013, par le changement de la superficie minimale de plancher au sol à 70 mètres carrés et l'ajout de la norme particulière suivante : « Revêtement extérieur autorisé en façade : minimum de 25% de maçonnerie sur la façade principale. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2019-08-211 **14. Adoption du règlement numéro 2019-1083 modifiant le règlement de zonage # 2014-976 et ses amendements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter le *Règlement numéro 2019-1083 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements afin d'effectuer la concordance au règlement # 184.4 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi qu'à modifier les normes relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans la zone H1-013.*

2019-08-212 **15. Demande de dérogation mineure – 240, rue des Topazes**

Considérant le règlement # 2014-981 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Boischatel ;

Considérant la demande de dérogation mineure obtenue pour le lot 4 210 392 afin de rendre réputée conforme la présence d'un garage isolé d'une superficie maximale de 57.6 m² au lieu de 55 m² tel que prévu à l'article 111 du règlement de zonage # 2014-976 ;

Considérant que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 18 juin 2019 ;

Considérant l'étude faite par les membres du Conseil municipal sur cette demande ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure telle que présentée.

2019-08-213 16. **Demande de PIIA – 20, côte de l'Église**

Considérant la demande de permis concernant l'installation d'une enseigne commerciale en façade 20, côte de l'Église ;

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'approuver la demande de PIIA pour la propriété du 20, côte de l'Église, telle que présentée.

2019-08-214 17. **Demande de PIIA – 251, de l'Infanterie**

Considérant la demande de permis portant sur la construction d'un patio pour la résidence située au 251, de l'Infanterie ;

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'approuver la demande de PIIA pour la propriété du 251, de l'Infanterie, telle que présentée.

2019-08-215 18. **Demande de PIIA – 5211-5213, avenue Royale**

Considérant la demande de permis portant sur la rénovation des galerie et balcon de la résidence située au 5211-5213, avenue Royale ;

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'approuver la demande de PIIA pour la propriété du 5211-5213, avenue Royale, telle que présentée.

2019-08-216 19. **Demande de PIIA – 5295, avenue Royale**

Considérant la demande de permis concernant la réfection de la toiture de la résidence située au 5295, avenue Royale ;

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'approuver la demande de PIIA pour la propriété du 5295, avenue Royale, telle que présentée.

LOISIRS

L'item 20 « Aide financière organismes » est reporté à une prochaine séance.

DIVERS

21. Période de questions :

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Usine de production d'eau potable
- Application covoiturage
- Transport adapté

De la part de l'assistance :

- Transport collectif
- Arrosage – Eau potable
- Piste cyclable

La période de questions a débuté à 20h16 et s'est terminée à 20h20.

2019-08-217

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h21.

ASSISTANCE : 5 personnes

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».